

MAIRIE DE VAL DE VIRVÉE  
18 Rue d'Aubie  
AUBIE ET ESPESSAS  
33240 VAL DE VIRVÉE

Tél. : 05.57.43.10.12.  
Fax : 05.57.43.61.21.  
[direction@valdevirvee.fr](mailto:direction@valdevirvee.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 19 décembre 2016 à 20h00

*Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »*

L'an deux mille seize, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val de Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 13 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val de Virvée

### Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire ;  
M. GUINAUDIE Sylvain, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Adjoint au Maire ;  
M. ARCHAT Stéphane, Mme BARBÉ Céline, Mme CHAMPEVAL Delphine, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, Mme GUÉRINEAU Catherine, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, M. LISSAGUE Jean, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MALVESTIO Caroline, Mme MARTIN Karine, M. OBERLÉ Benjamin, M. PASQUIER François M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, , Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. SANCHEZ Joaquim, Mme VAN IMPE Fanny, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. BRUN Jean-Paul à M. SANCHEZ Joaquim, Mme CHAGNEAU Patricia à M. GUINAUDIE Sylvain, Mme CHAMPEVAL Christelle à M. DUPUY Jean-Marc, M. LACOSTE Philippe à M. OBERLÉ Benjamin, M. ORDONNEAU Bernard à M. POIRIER Jean-Paul, M. ROUSSELIN Alexis à Mme ESBEN Marie-José

### Etaient absents excusés :

Mme BAUDOIN Monique, M. NOUGUÉREDE Pascal, M. RINS Christophe, M. VRILLEAU Louis.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MARTIAL Christophe est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Sujet n° 108 - 16 : APPROBATION DU COMPTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016**

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **Sujet n°109-16 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°41-16 du Conseil Municipal du 23 mars 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Principale suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204171 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	762.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>762.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21534 : Réseaux d'électrification	762.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>762.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>762.00 €</b>	<b>762.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**Sujet n°110-16 - BUDGET PRINCIPAL - TRAVAUX EN REGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°41-16 du Conseil Municipal du 23 mars 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal ;

Considérant qu'au cours de l'année 2016 les employés communaux ont réalisés certains travaux d'immobilisation qui entrent dans le cadre de travaux en régie tel que définis dans l'instruction M14.

Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité et il convient d'évaluer leur coût réel afin de le transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, les chantiers 2016 réalisés par les équipes techniques sont les suivants :

Opération / Travaux	Coût des fournitures		Coût main d'œuvre		TOTAL
	Fournisseur	Montant TTC	Nombre d'heures	Coût	
Création d'un espace cinéraire - Cimetière de SAINT ANTOINE	GARANDEAU	488.99 €	90h	1 247.40 €	1 736.39 €
Remise en conformité électrique du local du Secours Populaire a Aubie et Espessas	BRICOMARCHÉ	472.24 €	24h	405.12 €	877.36 €
Alimentation en eau du local de la pêche et de la pétanque - Base de loisirs	COUREAU ET FILS	537.60 €	30h	501.12 €	1 676.64 €
	FRANSBONHOMME	637.92 €			
					<b>4 290.39 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'adopter le tableau des travaux en régie 2016 ci-dessus

**Sujet n°111-16 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 qui dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

➤ D'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 Monsieur le Maire ou son représentants à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant les montants ci-dessous définis :

Chapitre	Opération	Budget 2016	25%
20		30 500.00 €	7 625.00 €
21		1 203 880.00 €	300 970.00 €
dont	2016-003	90 000.00 €	22 500.00 €
23		1 302 593.59 €	325 648.40 €
dont	2016-004	435 000.00 €	108 750.00 €
			634 243.40 €

### Sujet n°112-16 - BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE DE DETR 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2016 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017,

Considérant que la Commune de VAL DE VIRVÉE remplit les conditions d'éligibilité,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte notamment en menant une opération d'isolation de ses bâtiments scolaires dans les écoles des communes déléguées de SAINT ANTOINE et de SALIGNAC. Ces travaux d'isolation visant à réduire l'impact de ses bâtiments sur l'environnement en permettant de réduire durablement les consommations énergétiques.

Le montant de ces travaux d'isolation et de remplacement d'un système de chauffage est estimé à 85 3205,36 € HT.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, la commune peut bénéficier d'une subvention de 29 800 € correspondant à 35 % du montant prévisionnel des travaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35 % soit d'un montant de 29.800 € dans le cadre de la DETR 2017 pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques des écoles de SAINT ANTOINE et de SALIGNAC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement des travaux suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant H.T.		Montant H.T.	
<u>Ecole de SAINT ANTOINE</u>			
Remplacement des menuiseries ext.	30 521,38 €	DETR	29 800 €
Remplacement du chauffage	15 864,08 €	Conseil Départemental	
Commande électrique du chauffage	4 452,20 €	Autofinancement	55 405,36 €
<u>Ecole de SALIGNAC</u>			
Remplacement des menuiseries ext. Maternelle	11 438,20 €		
Remplacement des menuiseries ext.	22 929,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>85 205,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 205,36 €</b>

La commune aura à sa charge la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'adopter le plan de financement des travaux d'amélioration des performances énergétiques des écoles de SAINT ANTOINE et de SALIGNAC;
- De solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 29 800 €, dans le cadre de la DETR 2017 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Sujet n°113-16 - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES : CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT D'ANIMAUX ERRANTS, BLESSÉS OU MORTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 qui, en confiant au Maire la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin de veiller au maintien de l'ordre public, habilite celui-ci, à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Vu le Code Rural qui dispose aux termes de l'article L 211-22 que, « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

Considérant qu'en application des dispositions précédentes chaque Commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, soit du service d'une fourrière.

Considérant que la commune ne dispose ni des moyens humains ni des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de ce service et qu'elle ne dispose pas non plus de fourrière.

Vu la proposition de la société TRANS AMIS d'assurer la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, blessés ou morts, et considérant le montant annuel de la prestation fixé à 0,70 €HT par habitant. *Voir ANNEXE 1*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- De retenir en qualité de prestataire de fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la SARL TRANS AMIS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Sujet n°114-16 a - ACTUALISATION DU MONTANT DES LOYERS COMMUNAUX**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L 2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Vu l'indice des loyers de l'INSEE

Considérant qu'il convient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de réviser le montant mensuel des baux communaux suivants :

Adresses	Loyer brut		Montant mensuel des charges			2017 Loyer + charges
	2016	2017	OM	Eau	Chaudière	
66 Av. de la République - Salignac	412.08 €	412.31 €	11.17 €	- €	- €	423.48 €
68 Av. de la République - Salignac	391.72 €	391.94 €	10.50 €	- €	- €	402.44 €
13 Chemin de Bicou - Salignac	373.71 €	373.92 €	8.92 €	6.72 €	- €	389.56 €
15 Chemin de Bicou - Salignac	113.08 €	113.14 €	5.42 €	15.43 €	- €	133.99 €
17 Chemin de Bicou - Salignac	413.09 €	413.32 €	10.08 €	12.33 €	- €	435.73 €
19 Chemin de Bicou - Salignac	263.63 €	263.78 €	8.67 €	16.32 €	- €	288.77 €
126 Rue d'Espessas - Aubie et Espessas	550.00 €	550.31 €	11.83 €	- €	*11 €	573.14 €
22 Rue d'Aubie - Aubie et Espessas	200.00 €	200.11 €	- €	- €	- €	200.11 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les montants mensuels des loyers communaux tels que défini ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser annuellement ces montants conformément aux dispositions définies dans chaque bail et selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser annuellement les charges qui pèsent sur les locataires en fonction des coûts réels supportés par la collectivité

### **Sujet n°114-16 b - ACTUALISATION DU MONTANT DES LOYERS COMMERCIAUX**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L 2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21;

Vu le code du Commerce et notamment les articles L 145-1 et suivants ;

Considérant l'évolution de l'indice des loyers de l'INSEE ;

Considérant qu'il convient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de réviser le montant mensuel des baux commerciaux suivants :

Adresses	Locataires	Montant du loyer HT au 01.01.2016	Montant du loyer HT au 01.01.2017	TVA 20 %	Montant du loyer TTC au 01.01.2017
Local Boulangerie 94 Avenue de la République - Salignac	Sarl KABALIGNAC	625,48 €	<b>625,97 €</b>	125,19 €	751,13 €
Local petit garage Chemin de Bicou - Salignac	Sarl LISSAGUE Jean	40,30 €	<b>40,33 €</b>	8,07 €	48,40 €
Ancien atelier municipal 53 rue de l'Eglise Saint Pierre -Salignac	AQUITAINE RENOV'TOITURES	339,04 €	<b>338,60 €</b>	67,72 €	406,32 €

Monsieur LISSAGUE Jean, ayant un intérêt à agir, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les montants mensuels des loyers commerciaux tels que défini ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser annuellement ces montants conformément aux dispositions définies dans chaque bail commercial et selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE

### **Sujet n°115-16 - LOGEMENT 20 RUE D'AUBIE - AUBIE ET ESPESSAS - FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Considérant que le bail du logement sis 20 rue d'Aubie - AUBIE ET ESPESSAS est arrivé à son terme ;

Considérant qu'afin de pouvoir louer ce logement, il appartient au Conseil Municipal de définir le montant du loyer qui sera appliqué. Les charges locatives viendront s'y ajouter.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants, décide :

- De fixer le loyer mensuel du logement situé au 20 rue d'Aubie - AUBIE ET ESPESSAS à la somme de 340,19 € (Trois cent quarante euros dix-neuf). Les charges mensuelles pour 2017 sont arrêtées à la somme de 26,41 euros. Soit un montant total mensuel de **366,60 euros**. Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser annuellement le montant du loyer conformément aux dispositions définies dans le bail

- D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser annuellement les charges qui pèsent sur le locataire en fonction des coûts réels supportés par la collectivité

**Sujet n°116-16 - LOGEMENT 11 RUE D'ARTIGUELONGUE - SAINT ANTOINE - FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Considérant que le bail du logement sis 11 Rue d'Artiguelongue - SAINT ANTOINE arrive à son terme le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'afin de pouvoir louer ce logement, il appartient au Conseil Municipal de définir le montant du loyer qui sera appliqué. Les charges locatives viendront s'y ajouter.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants, décide :

- De fixer le loyer mensuel du logement situé au 11 Rue d'Artiguelongue - SAINT ANTOINE à la somme de 730,41 € (sept cent trente euros quarante et un). Les charges mensuelles pour 2017 sont arrêtées à la somme de 28,03 euros. Soit un montant total mensuel de **758,44 euros**. Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser annuellement le montant du loyer conformément aux dispositions définies dans le bail
- D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser annuellement les charges qui pèsent sur le locataire en fonction des coûts réels supportés par la collectivité

**Sujet n°117-16 - LOGEMENT 55 RUE DE L'EGLISE - SALIGNAC - FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Considérant que le bail du logement sis 55 Rue de l'Eglise - SALIGNAC est arrivé à son terme ;

Considérant qu'afin de pouvoir louer ce logement, il appartient au Conseil Municipal de définir le montant du loyer qui sera appliqué. Les charges locatives viendront s'y ajouter.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants, décide :

- De fixer le loyer mensuel du logement situé au 55 Rue de l'Eglise - SALIGNAC à la somme de 388,19 € (Trois cent quarante vingt-huit euros dix-neuf). Les charges mensuelles pour 2017 sont arrêtées à la somme de 12,50 euros. Soit un montant total mensuel de **400,69 euros**. Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser annuellement le montant du loyer conformément aux dispositions définies dans le bail
- D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser annuellement les charges qui pèsent sur le locataire en fonction des coûts réels supportés par la collectivité

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 21h00**

COURRIER AFFRANCO

09 DEC. 2016

# SARL TRANS AMIS

4 lieu dit la Comteau

Route de la vergne

33390 CAMPUGNAN

Tel: 05 57 64 73 30 port. 06 07 12 17 39

## CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE :

### MISSION DE SERVICE PUBLIC

***Interventions illimitées 24h/24 et 7 jours/7***

***Capture, Ramassage, Transport des animaux  
Errants, Blessés, Morts***

### Mairies du VAL de VIRVEE

***(communes D'AUBIE ESPESSAS, SALIGNAC, ST ANTOINE)***

***Département de la Gironde(33)***

**Date d'effet du contrat :**

**Sarl TRANS AMIS**  
**CONTRAT**

Entre les soussignés :

**Madame, Monsieur les Maires du Val de Virvée**  
**(Communes d'Aubie Espessas, Salignac, ST Antoine)**

D'une part,  
Et,

**La S A R L TRANS AMIS**

**Siège Social : 4 Lieu dit la Comteau, Route de la vergne**  
**33390 CAMPUGNAN**

**Inscrite au registre du commerce de BORDEAUX**

**N° Siret 400 779 070 000 46 N° Certificat de capacité 33-028-AC**

**Représentée son gérant Monsieur O. VIOLLEAU**

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit:**

**ARTICLE 1 : Engagement de l'entreprise**

**La SARL TRANS AMIS s'engage envers la Ville à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées par le présent contrat.**

**ARTICLE 2 : Objet de la convention**

**Le présent contrat a pour objet d'effectuer, à votre demande, des interventions illimitées nécessaires pour assurer :**

**1°) La capture en urgence des animaux errants, dangereux (chiens, chats,)**

**2°) La prise en charge des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats), ou morts (pas plus de 40 Kg) ou d'autres espèces à la diligence de la société.**

**3°) La mise à disposition de cages et la prise en charge des chats capturés. Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service. En cas de dégradation ou de vol, le service demandeur devra rembourser l'intégralité du matériel.**

**Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique pour remédier aux nuisances provoquées par les dits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi n° 99-5 du 6 janvier 99 (article L211-22 Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.**

**La SARL TRANS AMIS s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la**



*législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage.*

### **ARTICLE 3 : Durée de la Convention**

*Le présent contrat est conclu pour une période d'une année débutant à sa date de notification. Il pourra être reconduit expressément 2 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 3 ans.*

*L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer celui ci avec un préavis de 6 mois avant l'expiration de la période par lettre recommandée avec avis de réception postale. La date portée sur l'accusé de réception sera celle du départ du préavis.*

### **ARTICLE 4 : Nature des prestations**

*La SARL TRANS AMIS mettra à disposition de la ville, les spécialistes, les matériels et les véhicules nécessaires pour conduire l'ensemble des missions.*

### **CAPTURE DES ANIMAUX**

*Seule la mairie ou la gendarmerie est habilité a nous faire intervenir.*

*Capture et ramassage :*

*\*Un service d'urgence fonctionnera 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.*

*Le ou les intervenants seront à pied d'oeuvre dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence.*

*\*Tous les animaux seront conduits à la fourrière légale de TRANS AMIS.*

*\*Les animaux blessés sur la voie publique seront déposés dans la clinique Vétérinaire la plus proche.*

### **ARTICLE 5 : Gestion des animaux en fourrière**

*\*Les carnivores Domestiques seront gardés durant les délais légaux en fourrière (8jours ouvrés et francs). Un service accueil d'urgence fonctionnera 24 heures sur 24, et 7jours sur 7 pour accueillir les animaux errants et dangereux déposés par les techniciens de la SARL TRANS AMIS en fourrière.*

*\*Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être a la demande du Maire, placés dans nos locaux pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Passé ce délai, les animaux seront confiés à une Association Animale disposant d'un refuge ou remis à toute personne désignée par Madame ou Monsieur le Maire et ce*

dans le strict respect de la législation sur la détention des animaux de compagnie.

*\*Les animaux dangereux pourront être déposés en fourrière 24h/24 et 7 jours sur 7 par les services de TRANS AMIS. Les animaux seront hébergés dans une zone spécialement aménagée.*

*\*Les animaux mordeurs ou griffeurs (chiens et chats) seront gardés 15 jours et il sera appliqué les 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de gardes et de vétérinaire seront à la charge du propriétaire.*

## **ARTICLE 6 : CARNIVORES DOMESTIQUES**

### **CHIENS**

***\*Chiens vivants non identifiés, paraissant en bonne santé :***  
*Déposés à la fourrière par TRANS AMIS à la demande des Services Municipaux 24h/24 et 7 jours sur 7.*

***\*Chiens non identifiés blessés :***  
*Ils seront conduits dans les meilleurs délais par TRANS AMIS, chez le vétérinaire sanitaire de la fourrière ou en cas d'urgence, dans la clinique vétérinaire désignée par Madame ou Monsieur le Maire.  
La SARL TRANS AMIS, payera, si nécessaire, les soins de première urgence qui sont limités à 80 Euros TTC.*

***\*Chiens vivants identifiés, paraissant en bonne santé :***  
*Recherche de l'identité et des coordonnées du propriétaire à l'aide de nos moyens d'accès direct au fichier de la Centrale Canine et du fichier National Félin.*

***\*Chiens identifiés blessés :***  
*Ils seront conduits dans les meilleurs délais par la SARL TRANS AMIS, soit chez le vétérinaire sanitaire de la fourrière pour une prise en charge la journée, soit chez le vétérinaire désigné par Madame ou Monsieur le Maire pour une prise en charge de nuit ou du dimanche.  
La SARL TRANS AMIS conservera à la fourrière le nom et l'adresse du praticien chez lequel a été conduit l'animal;  
Recherche de l'identité et des coordonnées du propriétaire auprès de la Centrale Canine, à l'aide de nos moyens d'accès directs.  
Le propriétaire de l'animal paiera les frais vétérinaires. Si le propriétaire ne se manifeste pas, la SARL TRANS AMIS s'engage à payer des frais conservatoires à la hauteur de 80 Euros TTC.*

## CHATS

### **\*Chats identifiés, paraissant en bonne santé :**

même procédure que pour les chiens.

Recherche auprès de la Centrale Féline de l'identité et des coordonnées du propriétaire .

### **\*Chats identifiés blessés :**

Ils seront conduits par la Société, dans les meilleurs délais, soit chez le vétérinaire sanitaire de la fourrière pour une prise en charge la journée, soit chez le vétérinaire désigné par Madame, ou Monsieur le Maire pour une prise en charge de nuit et du dimanche.

La SARLTRANS AMIS conservera à la fourrière le nom du praticien chez lequel a été conduit l'animal.

Recherche auprès de la Centrale Féline de l'identité et des coordonnées du propriétaire. Prise de contact avec ce dernier pour lui préciser le nom et l'adresse du praticien chez lequel l'animal a été conduit.

Le propriétaire de l'animal paiera les frais vétérinaires. Pour le cas où le propriétaire ne se manifesterait pas, la SARL TRANS AMIS s'engage à payer des frais de conservatoires à hauteur de 80 Euros TTC.

### **\*Chats non identifiés, paraissant en bonne santé :**

Transport des animaux dans les meilleurs délais à la fourrière par les services de la SARL TRANS AMIS 24h/24 et 7jours sur 7.

### **\*Chats non identifiés blessés:**

Ils seront conduits par la SARL TRANS AMIS dans les meilleurs délais, soit chez le vétérinaire sanitaire de la fourrière pour une prise en charge la journée, soit chez le vétérinaire désigné par Madame ou Monsieur le Maire pour une prise en charge de nuit ou du dimanche.

La SARL TRANS AMIS conservera à la fourrière le nom et l'adresse du praticien chez lequel a été conduit l'animal.

La SARL TRANS AMIS paiera les soins conservatoires à hauteur de 80 Euros TTC.

### **Devenir des animaux déposés par les services habilités :**

Les Carnivores Domestiques non réclamés par leurs propriétaires seront après avis du vétérinaire titulaire du mandat sanitaire de la fourrière, cédés gratuitement à une Association de Protection Animale disposant d'un refuge.

Tous les animaux transférés seront préalablement identifiés et vaccinés par le gestionnaire de la fourrière. Le devenir des animaux ayant terminé



leur temps en fourrière est subordonné au respect d'une Charte Ethique, signée entre le gestionnaire de la fourrière et l'Association de Protection Animale.

#### **ARTICLE 7 : Information des divers services**

\*Informations des divers services, registres des entrées et des sorties et vétérinaire titulaire du mandat sanitaire.

\*L'entreprise est soumise à la réglementation sur les fourrières et chenil pension et tiendra un registre des entrées et des sorties des animaux sur lequel figureront toutes les interventions conduites avec la précision de devenir de l'avenir de l'animal et cela conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Prix des prestations**

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de : 0,70 HT par habitants, TVA 20 % en sus.

Recensement légal entrant en vigueur au 1er Janvier 2017, population totale.

Ce tarif comprend l'ensemble des prestations définies dans les articles 2,3, et 6 du présent contrat.

#### **Cette prestation comprend :**

- \* La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens Adaptés (lassos, fusils hypodermiques).
- \* Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 06 Janvier 99).
- \*Cession à une Association Protectrice Animale signataire de la charte Ethique après les délais légaux obligatoires ou Euthanasie des animaux (chiens et chats).
- \*Les frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 80 Euros TTC.

L'entreprise dans le strict respect de l'article L211-24 du Code Rural est autorisée à facturer des frais de fourrière aux propriétaires des animaux (chiens et chats), restitués. En cas de non-paiement, le propriétaire est Passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont fixées par décret.

Mise à disposition de cages de capture (sur demande écrite 10 jours avant la

date de pose prévue). Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service demandeur. En cas de dégradation ou vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel.

Lorsque des campagnes de captures des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenue d'informer la population, par affichage et publication, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en oeuvre de ces campagnes

#### **ARTICLE 9 : Modalités de règlement :**

La SARL TRANS AMIS établira sa facture pour une période de 12 mois, en double exemplaire, sur la base du tarif précisé à l'article 8 et la fera parvenir au service comptabilité de la mairie. Le délai de paiement sera conforme aux dispositions des décrets n°2002-231 et 2002-32 du 21 février 2002. Les prestations sont facturables d'avance. La Ville se libérera des sommes dues par elle en faisant donner ce crédit au compte ouvert au nom de la SARL TRANS AMIS. Vous trouverez ci-joint un Relevé d'Identité Bancaire.

#### **ARTICLE 10 : Assurance**

La SARL TRANS AMIS a souscrit auprès de GENERALI FRANCE Assurances une responsabilité civile en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de captures d'animaux.

**Les animaux seront déposés a notre fourrière de CAMPUGNAN**

**4 Lieu dit la Comteau**  
**Route de la vergne**  
**33390 CAMPUGNAN**

**Fourrière ouverte au public du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et**  
**de 14h30 à 18h30**

**Fermé les jours fériés**

Le 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

**SARL TRANS AMIS**

**Mairies du Val de Virvée**  
(communes d'Aubie Espessas, Salignac, ST Antoine)

Le Gérant

**O. VIOLLEAU**

  
**LE MAIRE,**  
**Armand MERCADIER**

**SARL TRANS AMIS**

Chenil intercantonnal  
4 lieu dit la Comteau  
33390 CAMPUGNAN  
Tél : 05 57 64 73 30 - 06 07 12 17 39  
SIREN : 400 779 070 SIRET : 400 779 070 00046

**Un exemplaire du contrat est à retourner dument signé à l'adresse suivante :**

**SARL TRANS AMIS**  
**4 Lieu dit la Comteau**  
**Route de la Vergne**  
**33390 CAMPUGNAN**

**Tel : 05 57 64 73 30- Port. : 06 07 12 17 39**